

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS POUR LA PÉRIODE 2024-2032

*Rendu en application des articles 42/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité*

Table des matières

1. CADRE LEGAL 3

2. ANALYSE DES PARAMETRES D’EVOLUTION DU MARCHE DES CV 4

3. HYPOTHESES RETENUES PAR L’ADMINISTRATION 6

4. RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI 7

5. PERSPECTIVES D’EVOLUTION DU MARCHE DES CERTIFICATS VERTS AU 1^{ER} FEVRIER 2024 8

Index tableaux

Tableau 1 Perspectives d’évolution du marché des CV au 1^{er} février 2024 9



1. CADRE LÉGAL

Dans le cadre du mécanisme de temporisation, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, « décret du 12 avril 2001 ») a été modifié le 10 avril 2021 et prévoit en son article 42/1, § 2 :

« Jusqu'en 2033, pour le 1er février et le 1er août de chaque année, l'Administration publie une prévision détaillée de l'évolution attendue du marché des certificats verts sur les cinq prochaines années. Cette prévision comporte plusieurs scénarios qui traduisent l'impact des paramètres majeurs qui influencent cette évolution [...] »

2. ANALYSE DES PARAMÈTRES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

Le modèle des perspectives d'évolution du marché des certificats verts (CV), basé sur l'offre et la demande, ainsi que les différents paramètres pris en compte sont détaillés dans le Rapport Annuel 2022 (ci-après « RA 2022 »). Au-delà de l'offre (émission de CV) et de la demande (annulation quota), un certain nombre de mécanismes coexistent tels que notamment l'obligation d'achat de CV au prix minimum garanti ainsi qu'un mécanisme de financement externe : la temporisation. Pour de plus amples informations sur l'évolution des différents paramètres utilisés dans la détermination des perspectives d'évolution du marché des CV, nous invitons le lecteur à consulter le RA 2022 présent sur le site « Energie.wallonie.be ».

Afin de donner les perspectives les plus correctes possibles sur l'évolution du marché des CV, l'Administration établit ses projections sur base des données les plus précises et récentes dont elle dispose. Toutefois, ces données sur lesquelles se basent les simulations et estimations présentées dans ce rapport peuvent comporter certaines incertitudes et approximations que l'Administration n'est raisonnablement pas en mesure de quantifier. Ces perspectives se basent sur la législation actuellement en vigueur mais tiennent compte également du *Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération* (ci-après « AGW modificatif ») adopté en première lecture le 14 décembre 2023 qui vise à modifier enveloppes et quotas jusqu'en 2032.

Concernant l'offre, deux modifications majeures ont été apportées par rapport aux dernières perspectives publiées au 1^{er} septembre 2023. La première modification majeure concerne l'estimation du volume de CV qui ne devrait pas être émis par application du k_{ECO} recalculé au-delà de l'année 2024 :

- Afin d'estimer sommairement les conséquences du k_{ECO} recalculé dans les prochaines années, une hypothèse est prise sur l'évolution du prix de l'électricité basée sur les prix ENDEX d'aujourd'hui pour les années à venir. Alors que le premier semestre 2023 prévoyait 140 €/MWh pour 2024, les prix futurs observés au 26 janvier 2024 sont de l'ordre de 80 €/MWh pour 2025, 75 €/MWh pour 2026 et 70 €/MWh pour 2027. Ainsi, le volume de CV « non émis » serait de l'ordre de 1 100 000 en 2025, de 1 050 000 en 2026, de 1 000 000 CV en 2027. Pour les années suivantes, l'hypothèse d'un statu quo à 1 000 000 CV est considéré. Ces estimations en « première approximation » permettent de tenir compte d'une réduction de l'offre et donc d'être plus proche de la réalité à venir. Cependant, cet ordre de grandeur devra être confirmé année après année sur base de la méthodologie k_{ECO} recalculé en fonction des données réelles à venir.

La seconde modification majeure concerne la mise à jour des enveloppes de l'année 2023 sur base de leur consommation réelle. Les enveloppes de 2024 à 2028 ont également été mises à jour afin de tenir compte de la volonté politique d'une part de renflouer les enveloppes en 2024 pour désaturer les demandes de 2023 et d'autre part de mettre fin au mécanisme des CV après 2028 conformément à une future décision de la commission européenne.

Ces enveloppes futures sont basées sur l'AGW modificatif adopté en première lecture le 14 décembre 2023. Les éventuelles adaptations apportées entre les différentes lectures seront prises en compte dans le chapitre 5 du prochain rapport annuel présentant les perspectives d'évolution du marché des certificats verts.

Suite à l'analyse des émissions de CV, l'Administration a constaté un écart entre les émissions réelles en 2023 et les dernières perspectives pour cette période de l'ordre de 700 000 CV en moins que prévus dans les perspectives. Au-delà des fluctuations climatiques, les principales raisons de cet écart varient en fonction du régime d'octroi :

- Pour l'ancien régime (k_{CO_2}), l'écart provient principalement de la non-réalisation de certaines modifications significatives et ce particulièrement dans les filières biomasse ainsi que de la non-entrée en vigueur du mécanisme de prolongation ;
- Pour le régime k_{ECO} , l'écart provient d'une part de la difficulté de fixer les paramètres du modèle dont notamment la surestimation de CV réservés liée aux aléas climatiques ; et d'autre part, d'un nombre important de sites ayant réservé des CV mais prenant un retard conséquent dans leur mise en service (retard parfois dû pour l'éolien à des recours devant le Conseil d'État).

Concernant la demande, la principale adaptation concerne l'évolution des quotas afin également de tenir compte de l'AGW modificatif. Celui-ci prévoirait un plafonnement du quota nominal à 40 % suivie d'une phase décroissante à partir de 2029.

Sur base des données dont elle dispose, l'Administration a constaté sur les trimestres 2 et 3 de 2023 une diminution de la fourniture soumise au quota. Sur les 3 premiers trimestres de l'année 2023, la fourniture soumise au quota atteint 13 TWh contre 15 et 14,7 TWh (respectivement pour 2022 et 2021). Cependant, les chiffres de l'année 2023 ne sont pas encore définitifs et peuvent donc encore évoluer prochainement. Cette baisse potentielle pourra donc être confirmée lors du prochain rapport d'activité et les paramètres sous-jacents seront alors adaptés en fonction.

3. HYPOTHÈSES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION

Les hypothèses retenues par l'Administration sont les suivantes :

- les projections concernant le régime k_{ECO} se basent sur la consommation réelle des enveloppes clôturées (années 2014 à 2023) ; pour les années suivantes, la consommation des enveloppes retenue est de 100 % (consommation réelle constatée depuis 2017) ;
- suite au rachat par le GRTL de 700 000 CV temporisés en décembre 2022 puis de 1 000 000 CV temporisés en décembre 2023 ainsi qu'à la vente aux enchères de 650 000 CV en avril 2023, le nombre de CV actuellement présents sur les comptes de l'AwAC est de 1 108 680 CV. Concernant ces CV temporisés :
 - ils peuvent être proposés aux acteurs du marché, avec comme échéance limite les années 2026 et 2027 (respectivement pour 442 596 CV et 666 084 CV) ;
 - pour 2023, la totalité des 650 000 CV proposés aux enchères d'avril 2023 ont été acquis par les acteurs du marché des CV ;
 - pour 2024, un volume indicatif de 600 000 CV représentant de l'ordre de 10 % du stock au 31 décembre 2023 est supposée être proposé aux enchères du premier semestre 2024. Ce volume est purement indicatif et reste à déterminer ;
 - selon la position de sa trésorerie nette, un certain nombre de CV temporisés pourraient également être rachetés par le GRTL en fin d'année ;
- Le calcul des ventes au GRTL est déterminé comme suit :
 - Pour les producteurs Solwatt, il se base sur le comportement observé quant au recours au prix minimum garanti du dernier semestre écoulé, à savoir que :
 - L'année 2023 nous montre que **74 %** des CV octroyés aux producteurs Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti ;
 - Pour les producteurs non-Solwatt, plusieurs scénarios permettent de tenir compte d'une évolution comportementale de ces producteurs vis-à-vis du recours au prix minimum garanti, sachant que pour l'année 2023, **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti :
 - Scénario 1 : Continuité du comportement à 5 % ;
 - Scénario 2 : Augmentation à 10 % ;
 - Scénario 3 : Augmentation à 15 %.
- le stock de CV est déterminé en fonction du comportement des producteurs quant au recours au prix minimum garanti (voir supra). Il est la conséquence de l'offre totale arrivant sur le marché de laquelle se soustrait la demande ainsi que les ventes au GRTL ;

4. RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI

Concernant le comportement des producteurs vis-à-vis de l'activation du prix garanti, il est important de rappeler que le producteur choisit trimestriellement, lors de chaque relevé, s'il souhaite vendre au GRTL au prix minimum garanti ou non. Une fois le choix de vendre sur le marché effectué, il n'est plus possible pour lui de vendre ses CV du trimestre concerné au GRTL. L'Administration rappelle que seuls les CV vendus au GRTL peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une temporisation.

L'abondance du stock de CV, et donc de l'offre sur le marché, pourrait pousser les producteurs à se tourner vers le GRTL pour l'achat de leurs CV. Ce changement de comportement semble se développer mais l'Administration reste prudente et attentive par rapport à cette évolution. La prévision est rendue d'autant plus ardue par l'existence de contrats liant producteur et acheteur à court ou à long terme et sur lesquels l'Administration ne dispose pas d'informations.

Pour tenir compte de cette incertitude vis-à-vis de l'évolution du comportement des producteurs non-Solwatt vis-à-vis du recours au prix garanti, différentes prévisions comportementales sont présentées dans ce rapport ; tandis que pour les producteurs Solwatt, le taux de rachat par le GRTL est fixé à **75 %** des CV octroyés.

L'ensemble des différents scénarios a pour objectif d'identifier le champ des possibles. Les prévisions comportementales envisagées sont basées sur les hypothèses suivantes :

- la première prévision se place dans la continuité du comportement observé actuellement en considérant comme hypothèse que **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt seront vendus au prix minimum garanti. Ce scénario permet de tenir compte d'un « statu quo » du comportement des producteurs vis-à-vis du prix garanti ;
- la deuxième et la troisième prévisions tiennent compte d'une augmentation de la part de CV vendus au prix minimum garanti par les producteurs non-Solwatt avec respectivement **10** et **15 %** des CV octroyés à ces derniers. Un tel comportement s'expliquerait par le stock élevé actuellement observé.

5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS AU 1^{ER} FÉVRIER 2024

Sur base des différents paramètres et des hypothèses mentionnées préalablement, le tableau 1 présente les perspectives d'évolution du marché des CV entre 2024 et 2032.

Concernant l'offre, celle-ci se voit donc augmenter à court et moyen terme, d'une part, suite aux nouvelles augmentations d'enveloppes prévues dans l'AGW modificatif et, d'autre part, considérant la sortie de CV temporisés par le biais d'enchères annuelles. La prise en compte d'une réduction des CV émis pour le régime k_{ECO} (tenant compte des k_{ECO} recalculés) jusqu'en 2032 permet de lisser l'évolution de l'offre et de ce qui s'en déduit (ventes GRTL et stock). Toutefois, une incertitude demeure sur l'évolution des prix de l'électricité à court et moyen terme qui ont un impact direct sur l'octroi des CV. Un autre point d'incertitude concerne les réservations effectuées avec un k_{ECO} égal à 0. Dans ce cas, le principe du contrôle de l'offre par la réservation est mis à mal. En effet, dans ce cas précis, la réservation à 0 CV ne consomme aucun CV de l'enveloppe prévue alors qu'il pourrait se voir octroyer des CV les années suivantes grâce au k_{ECO} recalculé si les prix de l'électricité continuent de baisser. Cela représente donc un potentiel afflux de CV sur le marché ou vers le GRTL non pris en compte dans les perspectives actuelles.

Concernant la demande, le plafonnement et la baisse du quota nominal prévue dans l'AGW modificatif conduit à une diminution de la demande par rapport aux perspectives précédentes. Dans le cadre des accords de branches de 3^e génération et de l'établissement de communautés carbones, les réductions de quota pourraient être impactées apportant une certaine incertitude sur l'évolution de la demande à court, moyen et long terme. Les perspectives actuelles tiennent compte de 23 % de réduction du quota nominal pour déterminer le quota effectif. Ce pourcentage pourrait dès lors augmenter sensiblement ce qui aurait un impact d'autant plus conséquent sur la diminution de la demande. De plus, bien que l'évolution de la fourniture soumise à quota soit considérée à la hausse pour tenir compte de l'électrification des besoins (mobilité, chauffage...) cette tendance semble à court terme plutôt à la baisse comme décrit précédemment. Si cette tendance à la baisse, potentiellement poussée par une meilleure efficacité énergétique ou par la sobriété énergétique prônée ces dernières années, se confirme, il en résulterait une baisse supplémentaire de la demande.

Dans l'état actuel de la législation, à court et moyen terme, les adaptations de l'offre et de la demande conduisent à un certain équilibre. À plus long terme, la baisse des quotas semble mener à un déséquilibre avec une demande bien inférieure à l'offre. Étant donné les incertitudes relatives aux prix de l'électricité et à l'ampleur des communautés carbones impactant respectivement l'offre et la demande, ce déséquilibre pourrait d'une part arriver plus tôt que prévu et d'autre part s'accroître.

Le stock de départ est basé sur le stock observé au 31 décembre 2023, à savoir 5 842 462 CV. Comme développé ci-dessus, l'application du k_{ECO} recalculé diminue d'autant l'offre de CV, qui pourrait être partiellement contrebalancée par la sortie prévue au premier semestre 2024 de l'ordre de 600 000 CV temporisés. Le stock évolue à la baisse dans les années à venir.

TABLEAU 1 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV AU 1^{ER} FÉVRIER 2024

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
O F F R E	Nb de CV à octroyer - régime kECO	3 515 186	4 007 649	4 318 884	4 778 397	4 973 425	5 048 353	5 142 872	5 185 305	5 130 146	
	Diminution CV (kECO recalculé 2024)	1 645 920	1 100 000	1 050 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
	Nb de CV à octroyer - régime non kECO	3 520 419	3 219 902	3 068 026	2 949 658	2 792 538	2 632 421	2 578 646	2 578 646	2 578 646	
	Nb de CV à octroyer - Solwatt	222 071	134 560	77 328	9 613	0	0	0	0	0	
	Nb total de CV à octroyer	5 611 756	6 262 111	6 414 239	6 737 668	6 765 962	6 680 774	6 721 518	6 763 951	6 708 792	
	Retour marché des CV temporisés	600 000									
	Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)	6 211 756	6 262 111	6 414 239	6 737 668	6 765 962	6 680 774	6 721 518	6 763 951	6 708 792	
D E M A N D E	Fourniture éligible aux CV (en MWh)	20 764 030	20 695 958	20 808 820	20 921 683	21 034 545	21 147 407	21 260 269	21 373 131	21 485 993	
	Quota nominal (% de fourniture)	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	39,00%	36,40%	33,80%	31,20%	
	Quota effectif (% de fourniture) - Réduction quota de 23 %	30,80%	30,80%	30,80%	30,80%	30,80%	30,03%	28,03%	26,03%	24,02%	
	Nb de CV à restituer selon le quota (demande)	6 395 321	6 374 355	6 409 117	6 443 878	6 478 640	6 350 566	5 958 828	5 562 571	5 161 795	
	Nb de CV vendus au GRTL (Hors sortie temporisation)										
	Comportement non-Solwatt 5%		436 037	407 298	374 842	343 613	338 298	334 039	336 076	338 198	335 440
	Comportement non-Solwatt 10%		705 522	713 675	691 687	680 015	676 596	668 077	672 152	676 395	670 879
	Comportement non-Solwatt 15%		975 006	1 020 053	1 008 533	1 016 418	1 014 894	1 002 116	1 008 228	1 014 593	1 006 319
	Stock [CV] (Hors sortie temporisation)	5 842 462									
	Comportement non-Solwatt 5%		5 222 859	4 703 317	4 333 598	4 283 775	4 232 799	4 228 968	4 655 582	5 518 764	6 730 321
	Comportement non-Solwatt 10%		4 953 375	4 127 455	3 440 890	3 054 665	2 665 391	2 327 521	2 418 059	2 943 044	3 819 161
	Comportement non-Solwatt 15%		4 683 891	3 551 594	2 548 183	1 825 555	1 097 983	426 075	180 536	367 323	908 001